

REPONSES AUX ARGUMENTS ENTENDUS CONTRE LA RÉFORME PÉNALE

| ARGUMENTS CONTRE | ELEMENTS DE REPONSE |
|---|--|
| <p>« le taux d'incarcération en France par habitant est nettement inférieur à la moyenne européenne »</p> | <p>Le taux de détention (taux de personnes sous écrou) en France est de 98 personnes détenues pour 100.000 habitants en 2013 (Source : International Center for Prison Studies ICPS - Univ. Essex, novembre 2013).</p> <p>Le taux de détention en France est égal au taux médian en Europe de l'Ouest (le « milieu de tableau »).</p> <p>La moyenne des pays de l'Union européenne est de 137 mais le taux médian est de 116,5. Si ces chiffres sont si hauts c'est notamment en raison de l'élargissement à d'anciens pays de l'Union soviétique dont les taux de détention sont très importants, ex. : Estonie (238), Lettonie (304), Lituanie (329).</p> <p>Surtout le taux français reste largement supérieur à de nombreux pays européens : 79 en Allemagne, 58 en Finlande, 82 aux Pays-Bas, 73 au Danemark, 72 en Norvège, 67 en Suède.</p> |
| <p>« Christiane Taubira vide les prisons »</p> | <p>1. Les prisons sont pleines et il n'y a pas de choix fait de vider les prisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - depuis 2012 le nombre de détenus a augmenté avec 67.075 au 1^{er} janvier 2014 contre 66.445 détenus au 1^{er} mars 2012, et il a même atteint le nombre record de 68.569 détenus au 1^{er} juillet 2013. - en 2012, les détenus exécutaient leur peine dans sa totalité dans 78% des cas (« sorties sèches »), la liberté conditionnelle n'étant accordée qu'à 6.3% des personnes éligibles. <p>2. Le projet de loi vise seulement à prononcer des peines plus adaptées pour les faits de petite et moyenne délinquance déjà souvent traités en milieu ouvert (175.200 personnes étaient prises en charge en milieu ouvert par les services d'insertion et de probation au 1^{er} janvier 2013)</p> <p>3. La lutte contre la surpopulation carcérale est un objectif distinct de ceux de la réforme pénale et vise le respect de la dignité des personnes détenues et l'amélioration des conditions de travail des personnels et surveillants pénitentiaires. La surpopulation affecte principalement les maisons d'arrêt et quartiers maison d'arrêt (densité de 136% contre 91,4% dans les établissements pour peine) en raison de l'incarcération de personnes condamnées à de courtes peines.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>« 5% des délinquants sont responsables de 5% des délits » <i>Sarko</i></p> | <p>C'est une légende inventée par Sarkozy en 2007 (v. un « désintox » de libé.fr sur le sujet en avril 2012) / le chiffre provient d'une étude locale menée à Grenoble à partir des témoignages anonymes de jeunes.</p> <p>Un simple coup d'œil aux données issues du casier judiciaire permet de le démentir : en matière de délit la proportion des condamnés en situation de réitération est stable entre 26% et 28% du nombre des condamnés sur la période 2006-2010.</p> <p>Le taux d'élucidation des infractions (38,5% en 2011) ne permet de toute façon en aucun cas de soutenir ce genre d'affirmation.</p> |
| <p>« 100.000 peines de prison ne sont pas exécutées chaque année »</p> | <p>Il n'y a pas 100.000 peines de prison non exécutées chaque année, ce sont les peines d'emprisonnement ferme prononcées qui sont <u>en cours d'exécution</u>. C'est <u>un flux régulier et non un stock</u>. Il ne peut pas y avoir « 0 » peine à exécuter.</p> <p>Un tiers (30%) des peines de prison - prioritairement les plus lourdes - sont mises à exécution à l'audience, sans délai, dans le prolongement du jugement.</p> <p>Pour moitié les peines de prison sont exécutées en moins de 4 mois (3,7 mois), la quasi-totalité des peines (83%) est exécutées en 18 mois. Sur 12 mois glissants, le nombre de peines d'emprisonnement ferme prononcées (environ 130 000 en 2012) est égal au nombre de peines exécutées.</p> <p>Lorsque la personne n'était pas présente à l'audience ou a déménagé et doit être recherchée par les services de police et de gendarmerie, les délais sont doublés en moyenne. L'aménagement de peine n'entraîne pas une hausse importante du délai d'exécution : 16% seulement. Ce temps d'examen de la situation de la personne est utile pour envisager une modalité d'exécution de la peine qui ne génère pas les effets gravement désocialisants de la prison (perte d'emploi, voire de logement, rupture des liens familiaux et sociaux...).</p> <p>Les peines en cours d'exécution sont à 99% de courtes peines (moins d'1 an pour les récidivistes et moins de 2 ans pour les primo-délinquants).</p> <p>Source : infostat Justice n°124, Les délais de la mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme, novembre 2013.</p> |

« une personne condamnée à deux ans de prison ou moins peut n'effectuer aucun jour de détention ! »

La disposition permettant l'aménagement des courtes peines de prison a été adoptée par consensus entre la droite et la gauche dans le cadre de la loi pénitentiaire de 2009. Seuls sont concernés les condamnés n'ayant pas été incarcérés le jour du jugement – or, un tiers d'entre eux le sont (30%).

Pour les autres condamnés, soit, ils étaient absents, soit, le tribunal correctionnel n'a pas estimé nécessaire de les faire incarcérer sur le champ et a renvoyé au juge de l'application des peines pour examiner la possibilité d'exécuter la peine différemment pour éviter les effets désocialisants de la prison (perte d'emploi, rupture des liens familiaux).

Sur 128 900 peines d'emprisonnement ferme mises à exécution en 2012, environ 20.000 peines de prison ferme ont été « converties » en peines alternatives sous écrou pour favoriser l'insertion sociale de la personne condamnée, le plus souvent pour lui permettre de garder son emploi (20.529 aménagements ab initio + article 723-15 du CPP en 2012) : placement sous surveillance électronique, régime de semi-liberté ou en placement à l'extérieur.

« les délinquants arrêtés aussitôt relâchés, peuvent récidiver en toute impunité »

« absence de suites pénales aux interpellations effectuées »

1. la réponse judiciaire est devenue presque systématique

En cas de culpabilité établie, l'activité des parquets démontre qu'il y a une réponse pénale (soit une alternative aux poursuites soit une poursuite devant le tribunal correctionnel) apportée dans 89% des cas. Les 11% de classement sans suite correspondent aux recherches infructueuses, au désistement ou à la carence du plaignant, à l'état mental déficient de l'auteur notamment... (taux de réponse pénale ; source : « chiffres clé de la justice 2013 »).

Les chiffres montrent qu'il n'y a aucun laxisme des magistrats en termes de condamnations comme d'incarcérations (+ 35 % de détenus en 10 ans). Si la personne est relaxée devant le tribunal correctionnel (5% des jugements en 2010), c'est que soit la personne est innocente, soit la procédure contenait un vice. Or, c'est le respect du droit et de la procédure qui caractérise un Etat de droit et une démocratie. Le parquet qui dirige les enquêtes veille au respect des règles des procédures par les officiers de police judiciaire et le ministère de l'intérieur veille à ce que les ces derniers soient de mieux en mieux formés pour éviter les relaxes dues à des vices de procédure.

2. La prison ne peut pas être l'unique réponse

L'arrestation d'une personne ne doit pas systématiquement conduire à son incarcération. Les suites pénales sont diverses pour s'adapter aux infractions et à leurs auteurs. En 2010 les procureurs ont entamé 639.317 poursuites judiciaires (nb d'affaires poursuivies) mais également 527.530 procédures alternatives aux poursuites : médiations, injonctions thérapeutiques, rappels à la loi etc. (source : annuaire statistique de la justice 2012).

« vous voulez supprimer les peines planchers alors qu'elles ont été créées pour lutter contre la récidive »

Les peines planchers ont déjà montré leur inefficacité à prévenir la récidive, car le taux de condamnations en état de récidive légale a fortement progressé depuis leur entrée en vigueur, passant de 8% en 2007 à 12,1% en 2011.

Les pays qui avaient instauré les peines planchers avant la France n'ont pas constaté d'effet positif en termes de délinquance : l'Australie, qui avait introduit des peines minimales obligatoires entre 1997 et 2001, les a abrogées à partir de 2003 ; au Canada, un rapport officiel de septembre 2005 en dénonce l'inefficacité ; aux Etats-Unis, la Cour suprême en a atténué la portée en 2005 et la Californie a assoupli la fameuse règle dite « 3 strikes and you're out » par un référendum de 2012.

Pour mémoire : Depuis la promulgation, en 1994, de la loi dite des "three strikes" (trois coups), plus de 7 000 condamnés purgent une peine de prison à vie en Californie pour avoir été seulement reconnus coupables d'un troisième crime ou délit. La moitié de ces récidivistes n'ont jamais commis la moindre violence et 10% d'entre eux sont emmurés vivants pour des brouilles. Comme ce clochard arrêté après avoir fracturé la porte de la cuisine d'un presbytère; cet ivrogne, voleur d'une part de pizza; ce toxicomane, Daniel Ponce, frappé d'une peine de sûreté de vingt-sept ans pour avoir dérobé un appareil photo jetable; ou Ricky Fontenot, passager, en 1994, d'une voiture contenant une arme prohibée et dont les méfaits antérieurs se limitaient à un vol et à une bagarre en 1979. Pamela a recouvré la liberté au bout de sept ans, grâce aux efforts d'un juge en fin de carrière, indifférent aux pressions de l'opinion. Aucun homme politique, en revanche, n'a cru bon de s'opposer à une loi née directement de la volonté populaire: en 1993, les parents de Polly Klass, une fillette californienne assassinée par un délinquant multirécidiviste, avaient fait circuler une pétition exigeant la perpétuité pour les coupables d'un troisième crime. En quelques semaines, ils avaient recueilli assez de signatures pour justifier un référendum, voté à une écrasante majorité. Aujourd'hui, les juridictions de 15 Etats, y compris les tribunaux fédéraux, appliquent leur version de la loi "des trois coups" contre les crimes violents ou liés au trafic de drogue. Seule la Californie rechigne à en limiter le champ. Joe Klass, grand-père de Polly, a rappelé lui-même, récemment, que cette loi ne visait pas les petits délinquants. Personne, cette fois, ne l'a écouté. L'Express, 23 mai 2002 : http://www.lexpress.fr/informations/les-delires-de-la-loi-des-trois-coups_648405.html#f6uL8cYYZLP1dTDW.99

| | |
|--|--|
| <p>« vous voulez supprimer les peines planchers alors qu'elles ont été créées pour lutter contre la récidive »</p> | <p>Toutes les études montrent l'inefficacité des peines automatiques à prévenir la récidive, voire leur effet contre-productif. C'est l'individualisation des peines qui est efficace.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les peines alternatives à la prison ont démontré plus d'efficacité à prévenir la récidive : 63% des personnes libérées en fin de peine sans aménagement de peine ont été recondamnées dans les 5 ans contre 32 % pour les condamnations à un SME (45% pour les peines alternative) (source : Kensey, Benaouda, Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation, France 2011). - ce constat est renforcé par les études menées dans d'autres pays occidentaux sur de grands échantillons : à profils de délinquants comparables, le taux de récidive est de 65% un an après une peine de prison, contre 25% après une peine de travail d'intérêt général (source : Wermink, Blokland et al., Comparing the effects of community service and short-term imprisonment on recidivism, a matched sample approach, Pays-Bas 2010). <p>L'efficacité de la réponse pénale est liée à sa certitude et non pas à sa sévérité (pour une étude à ce sujet : Von Hirsch, Bottoms et al., Criminal Deterrence and Sentence Severity: An Analysis of Recent Research, Royaume-Uni, 1999).</p> |
| <p>« 70 % des français trouvent la justice trop indulgente vis à vis des récidivistes »</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. La justice n'est pas indulgente avec les récidivistes : Entre la période 2004-2006 et la période 2008-2010, la durée moyenne des peines prononcées contre les récidivistes est passée de 9 à 15,6 mois (+73%). Les durées des peines prononcées contre les récidivistes sont multipliées par 2,6 par rapport aux auteurs d'infractions commises hors récidive légale. En comparaison, sur la même période 2004-2010, pour les non récidivistes la durée moyenne des peines est restée quasiment stable (5,7 à 5,9 mois). 2. La récidive concerne majoritairement les petits et moyens délits et non les crimes : le taux de récidive (délits sur délits) est de 56% dans les 5 années, 3% pour les crimes (crimes sur délits comme crimes sur crimes). 3. L'opinion est ambivalente car les Français jugent que les aménagements de peine sont plus efficaces que la prison pour prévenir la récidive : 77% considèrent que la prison ne permet pas de lutter contre la récidive et pour 64%, les aménagements de peine sont perçus comme un levier d'action efficace pour éviter la récidive (source : Infostat Justice n°122, Les Français et la prison, enquête réalisée en 2009). <p>Et ces perceptions sont entièrement confirmées par les évaluations faites en France comme à l'étranger (voir ci-dessus).</p> |

« vous vous démenez pour la réinsertion des auteurs d'infractions mais vous ignorez la prise en charge des victimes »

1. Faux, il n'y a pas eu d'instrumentalisation des victimes à chaque fait divers comme le faisait l'ancienne majorité, mais des actions fortes de politiques publiques. Opposer les auteurs et les victimes ne répond pas aux besoins ni aux attentes des victimes qui demandent majoritairement de l'information, de l'écoute et du respect, de l'accompagnement dans les procédures.

2. Le bilan depuis mai 2012 est très positif :

- Augmentation du budget de l'aide aux victimes de + 25,8% (soit 12,8M€ en 2013) et de + 7%. (soit 13,7M€ en 2014)

- Mise en place de 100 bureaux d'aide aux victimes en 1 an (fin 2014 l'ensemble des TGI seront couverts)

- Généralisation sur tout le territoire du *Téléphone Très grand danger* pour les femmes victimes de violences

- Depuis 2014, expérimentation dans 8 juridictions pilotes (avec des crédits spéciaux) de la directive du 25 octobre 2012 (transposition prévue avant fin 2015) établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes qui offre de nouvelles protections pour les victimes et met en place des outils d'évaluation personnalisée de chaque victime afin de détecter sa vulnérabilité, et déterminer l'étendue des mesures de protections qui doivent lui être offertes pour prévenir toute victimisation secondaire découlant du dépôt de plainte. (Aboutira sur un guide des bonnes pratiques / printemps 2015).

2. 60% des victimes sont satisfaites de la décision rendue par la justice dans les affaires les concernant (source : L'Opinion des Français sur la justice, Infostat n°125, janvier 2014).

« les crimes les plus odieux sont le fait de récidivistes n'ayant eu aucun suivi, ni fait l'objet d'aucune mesure de surveillance »

1. Le projet de loi se concentre sur la petite et moyenne délinquance qui constitue la masse des infractions commises et génère la plus forte récidive. Il s'attache à limiter les risques de récidive – même si tout risque ne peut être éliminé en raison de l'imprévisibilité foncière de la nature humaine.

2. Le risque de récidive est accru par les « sorties sèches » : Alors que 63% des personnes libérées sans suivi sont recondamnées dans les 5 ans, ce n'est le cas que pour 39% des personnes sorties en libération conditionnelle (source : Kensey, Benaouda, Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation, France 2011).

Et il y a trop de « sorties sèches » : le nombre des détenus achevant leur peine privative de liberté dans le cadre d'une sortie contrôlée par un aménagement de peine n'atteint pas le cinquième de ceux qui pourraient en faire l'objet : 81% de sorties sèches 2011 (98% pour les peines de moins de 6 mois, 84% de 6 mois à 1 an, 64% de 1 à 3 ans) 78% en 2012 malgré l'augmentation des aménagements de peine.

| | |
|---|---|
| <p>« les crimes les plus odieux sont le fait de récidivistes n'ayant eu aucun suivi, ni fait l'objet d'aucune mesure de surveillance »</p> <p>ex viol du petit Enis par Francis Evrard</p> | <p>3. Le taux des libérations conditionnelles demeure sous les 10% des personnes qui pourraient en bénéficier (en 2012 la liberté conditionnelle n'était accordée qu'à 6,3% des personnes éligibles). Ce taux est particulièrement faible en comparaison avec l'étranger : alors que 7.981 libérations conditionnelles étaient accordées en France en 2012, il y en avait 40.838 en Allemagne en 2011 (dont une vaste majorité aux 2/3 de la peine - 36.974 - pour un nombre de détenus condamnés égal à 60.336).</p> |
| <p>« La prison dissuade et empêche les délinquants d'agir »</p> <p>« plus le nombre de détenus est élevé plus la criminalité baisse sous un double effet de dissuasion et de mise à l'écart des délinquants »</p> | <p>1/ La peine de prison n'est pas dissuasive et favorise la récidive</p> <p>L'efficacité de la réponse pénale est liée à sa certitude et non pas à sa sévérité (Cesare Beccaria : « La certitude d'une punition, même modérée, fera toujours plus d'impression que la crainte d'une peine terrible si à cette crainte se mêle l'espoir de l'impunité », <i>Des délits et des peines</i>, 1764 ; et voir notamment : Von Hirsch, Bottoms et al., <i>Criminal Deterrence and Sentence Severity: An Analysis of Recent Research</i>, Royaume-Uni, 1999).</p> <p>Les peines alternatives à la prison ont démontré plus d'efficacité à prévenir la récidive : 63% des personnes libérées en fin de peine sans aménagement de peine ont été recondamnées dans les 5 ans contre 45% pour les personnes condamnées à une peine alternative (32 % pour les condamnations à un SME) (source : Kensey, Benaouda, Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation, France 2011).</p> <p>Ce constat est renforcé par les études menées dans d'autres pays occidentaux sur de grands échantillons : à profils de délinquants comparables, le taux de récidive est de 65% un an après une peine de prison, contre 25% après une peine de travail d'intérêt général (source : Wermink, Blokland et al., <i>Comparing the effects of community service and short-term imprisonment on recidivism, a matched sample approach</i>, Pays-Bas 2010).</p> <p>2/ Les prisons abritent surtout des personnes condamnées pour de la petite et moyenne délinquance</p> <p>Au 1^{er} janvier 2013, 86.9 % des 60 344 condamnés écroués (y compris non hébergés) le sont pour des peines correctionnelles : 36.4% pour des peines de moins de 1 an (contre 28.7% au 1^{er} janvier 2002), 18.5% des peines de moins de 6 mois (13% en 2002).</p> <p>En 2012, 76 % des personnes qui sont rentrées en prison y sont restées moins d'1 an, 56% moins de 6 mois.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>« le surcoût de la contrainte pénale est estimée entre 2,3 et 5,8 millions d'euros, celui de la libération sous contrainte entre 4,1 et 17 millions d'euros, en avez-vous les moyens ? »</p> | <p>La peine d'emprisonnement coute plus chère que les peines du milieu ouvert. Par ailleurs, les moyens ont été donnés pour réaliser la réforme.</p> <p>Coût de la prison et des aménagements de peine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût/ jour détention en établissement pénitentiaire : 100€ environ - Coût / jour placement en semi-liberté : 40-60€ (59.19€ en 2011) - Coût / jour placement extérieur : 30€ environ (31.32€ en 2011) - Coût / jour PSE : 10€ environ (10.43€ en 2011) <p>Les moyens de la réforme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recrutement de 1.000 emplois dans les SPIP d'ici 2017 (400 dans le PLF 2014) : + 25% d'effectifs - + 59 magistrats : 30 emplois JAP en 2013, 19 emplois de substitut chargé de l'exécution des peines en 2013 + 10 JAP dans le PLF 2014 - + 40 emplois de greffe en 2014 - + 6.500 places de prison dans les 3 ans (63.500 final) |
| <p>« l'impunité est un facteur de récidive, le système pénal doit garantir la certitude de la sanction pour ceux qui violent la loi. Il faut des sanctions minimales »</p> | <p>Aucune impunité n'est prévue par le projet de loi. Ne pas confondre impunité et individualisation de la peine. Prononcer une peine adaptée permet justement de prévenir au mieux la récidive comme cela sera le cas avec la peine de contrainte pénale.</p> <p>L'un des effets de la politique pénale menée par le précédent gouvernement est l'effet de « file d'attente » avec un allongement du délai de traitement judiciaire des affaires pénales ; une étude menée auprès de cinq juridictions constate ainsi que le délai moyen de 47 jours en 2000 est passé à 129 jours en 2009 (J. Danet, dir., <i>La Réponse pénale. Dix ans de traitement des délits</i>, PUR, 2014).</p> |
| <p>« combien de condamnés dont les peines sont comprises entre un et deux ans ? (détermination de la pertinence du seuil d'aménagement) »</p> | <p>Le seuil d'aménagement des peines comprises entre 1 et 2 ans concerne l'aménagement des peines des primo-délinquants, soit 1.171 aménagements de peine en 2012 (ab initio + 723-15).</p> <p>107 674 peines aménageables étaient prononcées en 2010, 113 146 en 2011.</p> |

« le budget dédié à l'aide aux victimes a augmenté, entre 2002 et 2010, de plus de 82 %. »

« le budget de l'aide aux victimes va aux bureaux d'aide aux victimes et l'Etat ne soutient plus les associations »

Oui, il a augmenté entre 2002 et 2010 pour 11M€, puis, il a diminué en 2011 (10,4M€) et 2012 (10,1M€). C'est Christiane Taubira qui a décidé, malgré un contexte budgétaire particulièrement difficile, de relancer ce budget en l'augmentant de 25% en 2013 et encore 7% en 2014 pour atteindre 13,7M€.

Voir ci-dessus l'ensemble de la politique d'aide aux victimes.